

ARRETE DU PRESIDENT N° 2438 DDH-DE

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE MARIE AMELIE LEYDET

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

- Les articles L.O. 6352-6 relatif au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- L'article L.O. 6352-7 afférent à la gestion du domaine public par le Président du Conseil Territorial qui y exerce ses pouvoirs de police,
- L'article L.O. 6352-8 portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres, conformément au titre Premier du Livre II de la Collectivité,
- Le code de la santé publique,
- La demande de la Direction de l'Education et du Pédagogique,
- La présence avérée de rats qui compromet gravement à la sécurité des élèves et de l'équipe éducative (proposition de reformulation)
- Le protocole sur l'hygiène et la sécurité dans les écoles de l'Académie de la Guadeloupe.
- La nécessité de procéder à la dératisation et au nettoyage de l'établissement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il est porte autorisation de fermeture temporaire de l'école élémentaire publique Marie-Amélie LEYDET le jeudi 10 novembre 2022. La réouverture des classes aura lieu le mardi 14 novembre 2022 aux horaires habituels.

**ARTICLE 2 :** La Direction de l'Education et du Pédagogique est chargée de veiller à l'exécution du présent ARRETE.

**ARTICLE 3 :** Le présent ARRETE sera transcrit sur le registre a ce destine, soumis au visa de Monsieur le Préfet-délégué, ampliation sera faite à Monsieur le Directeur de la Police Territoriale, au Directeur de l'Education, au Rectorat de la Guadeloupe, à la Directrice de l'Ecole Marie Amélie LEYDET et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 10 novembre 2022

